

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 09/09/2025

Date d'affichage : 09/09/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 10 **Votants :** 10+2

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

Absents ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.

Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

Absents :

Madame Curiallet Laura.

Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

1. GENERALITES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23.07.2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2025 est approuvé.

2. Tarifs location salle Musée (D)

TARIFS LOCATION SALLE D'ANIMATION – MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES

A la suite de la création en 2023 d'une salle d'animation dans l'extension du Musée de l'Ours des Cavernes et à la suite de diverses demandes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer des tarifs de location.

GRATUITE :

- Pour les collectivités, les services publics (communes et regroupement de communes, PNRC, COFOR, CRPF, ONF, SDIS, gendarmerie, ...), les réunions publiques dans le cadre des élections

- Ecole de la commune
- formation d'utilité publique et sans but lucratif à destination de la population (exemple : CARSAT, secourisme...)

TARIFS DE LOCATION :

Association de la vallée (siège social) : Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint Pierre d'Entremont Savoie et Isère	
Cotisation annuelle donnant droit à l'accès à la salle polyvalente et la salle d'animation du musée sans limitation d'utilisations	50€

S'il ne s'agit pas d'une association avec le siège social sur la vallée alors les tarifs suivants s'appliquent :	
½ journée (Y compris salle hors sac)	50€
Journée (Y compris salle hors sac)	100€

DIVERS :

Tarif ménage facturé si jugé non satisfaisant lors de l'état des lieux sortant : 50€
Caution : 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'intégralité des tarifs ci-dessus applicables à compter du 17 septembre 2025
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Votes pour : 10+2

Le travail sera complété pour harmoniser les différents tarifs et règlements intérieurs et fera l'objet d'une nouvelle présentation en conseil municipal.

3. Demande de subvention « Entremonts et peuples » (D)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉ ENTRE MONTS ET PEUPLES »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de 500 € de l'association « Solidarité Entre Monts et Peuples » pour la mise en place du projet « Les Entremonts : Terre Hospitalière » qui a pour objectif :

- d'accueillir le mieux possible les personnes exilées, vivants sur notre territoire
- de créer des liens avec tous les habitants

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'allouer au profit de l'association « Solidarité Entre Monts et Peuples », une subvention d'un montant de **500 euros pour l'année 2025.**

Votes pour : 10+2

4. Zone bleue – Stationnement

Le stationnement dans Epernay est régulièrement soumis à discussion des élus. A l'instar de ce qui a été fait à Saint-Pierre-d'Entremont Isère et Savoie, il est proposé aux conseillers municipaux de se positionner sur la mise en place d'un marquage bleu « maxi 1h » devant les commerces et bureaux du Pellet (coopérative, boulangerie...) et quelques places derrière la mairie.

Les élus sont unanimement favorables à cette signalisation horizontale.

5. Décision modificative (D)

Décision modificative concernant un virement de crédit de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour insuffisance de crédits.

Votes pour : 10+2

6. Déneigement (D)

CONVENTION DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES ENTRE LA COMMUNE ET SARL LES FILS DE H. BRON

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention relative au déneigement des voies communales à signer avec la SARL « Les Fils de H. Bron » gérée par Karine BRON.

De plus, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de déblayer la neige dans les villages de la commune lors de grosses chutes de neige au moyen d'un chargeur ou tout autre matériel du même type.

Madame le Maire propose d'intégrer certaines routes communales qui étaient gérées par le département auparavant. Ainsi, le prestataire aura la charge de l'ensemble des routes communales sauf le secteur du Désert.

Madame le Maire informe que les tarifs horaires proposés par la SARL « Les Fils de H. Bron » sont de :

- 115€ HT de l'heure avec utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », l'engin de déneigement, pour les routes communales
- 95 € HT de l'heure avec l'utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », le chargeur, pour les villages

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif de déneigement de 115€ HT de l'heure avec utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », l'engin de déneigement, pour les routes communales
- Approuve le tarif de déneigement de 95€ HT de l'heure avec l'utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », le chargeur, pour les villages
- Approuve la convention avec la SARL « Les Fils de H. BRON » ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Votes pour : 10+2

7. New Deal

Madame le Maire rappelle l'historique du processus New Deal mobile et en particulier la délibération du 23 juillet 2025 prise à la suite du sondage auprès de la population majeure d'Entremont-le-Vieux. Elle rappelle la participation de 254 votants : 69% d'entre eux souhaitent la poursuite du projet et 31% souhaitent son arrêt.

Le 23 juillet 2025, le conseil municipal après en avoir délibéré affirmait sa volonté de poursuivre le projet sous réserve de vérifier les données techniques de couverture des points d'intérêt depuis l'équipement TDF de la Grennery et demande à l'opérateur de finaliser les études sur le Désert selon les résultats de l'étude de couverture depuis la Grennery.

Madame le Maire donne les informations transmises par Mme SIBILLIN. Les points d'intérêts étant derrière une barre rocheuse malgré une réhausse du pylône de la Grennery, les POI ne pourront jamais être couverts depuis cet emplacement.

Après échange entre les conseillers municipaux et considérant les éléments apportés, il est proposé de confirmer la délibération du 23 juillet 2025 et de demander à l'opérateur de finaliser l'étude sur la parcelle A2053.

NEW DEAL MOBILE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 définissant 2 points d'intérêt à couvrir « bourg du Désert » et « foyer de fond » et désignant l'opérateur Bouygues Telecom comme opérateur leader ;

Considérant que les 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, SFR, Orange) ont obligation de s'implanter sur le pylône ;

Considérant le travail de recherche de sites depuis 2023 pour l'implantation d'une antenne relayant les 4 opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant la réunion publique du 29 octobre 2024 ;

Considérant les réponses de 254 habitants de la commune (dont 85 habitants du Désert) au questionnaire de juillet 2025 relatif à leur souhait d'arrêter le projet ou de le poursuivre sur les parcelles section A numéros 439 et/ou 2053 au Désert : toutes populations confondues 31% des votants souhaitent l'arrêt du projet et 69% souhaitent sa poursuite, 35% des votants du Désert souhaitent l'arrêt du projet et 65% souhaitent sa poursuite,

Considérant la délibération 78-2025 du 23 juillet 2025,

Considérant que les 2 points d'intérêt définis par arrêté ministériel ne pourront pas être couverts par le pylône de la Grennery,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Affirme sa volonté d'apporter une très bonne couverture des 2 POI définis par arrêté ministériel par les 4 opérateurs ;
- Demande à l'opérateur leader de poursuivre le projet en finalisant les études sur la parcelle A2053 au Désert

Votes : Pour : 9+2

Abstention : 1

2. TRAVAUX

1. Convention de passage pour le réseau de chaleur (D)

**CONVENTION VALANT SERVITUDE DE PASSAGE - RÉSEAU DE CHALEUR
ENTRE LA COMMUNE ET M. BERTHET GERARD**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans le projet d'extension du réseau de chaleur pour alimenter le complexe salle polyvalente, camping et auberge.

La solution retenue pour raccorder le complexe au réseau de chaleur est l'extension du réseau existant depuis la chaufferie bois située dans le bâtiment communal regroupant les services techniques et le centre de secours.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement au complexe, il est nécessaire de franchir le Cozon et de traverser la parcelle G1232 appartenant à Monsieur BERTHET Gérard. Il a donné son accord verbal à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise au 171 route du Désert - Epernay - 73670 Entremont-le-Vieux, cadastrée sous le n° 1232 de la section G d'une bande de terrain de 28 m².

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux après délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu l'exposé ci-dessus,

- approuve la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée n° 1232 de la section G, sise route du Désert – 73670 Entremont-le-Vieux, appartenant à Monsieur BERTHET Gérard, valant acte administratif,
- donne délégation de signature à la 1^{ère} adjointe, Madame REY Suzanne, pour signer l'acte

Votes pour : 10+2

**PUBLICATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF
CONVENTION VALANT SERVITUDE DE PASSAGE - RÉSEAU DE CHALEUR
ENTRE LA COMMUNE ET M. BERTHET GERARD**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans le projet d'extension du réseau de chaleur pour alimenter le complexe salle polyvalente, camping et auberge.

La solution retenue pour raccorder le complexe au réseau de chaleur est l'extension du réseau existant depuis la chaufferie bois située dans le bâtiment communal regroupant les services techniques et le centre de secours.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement au complexe, il est nécessaire de franchir le Cozon et de traverser la parcelle G1232 appartenant à Monsieur BERTHET Gérard. Il a donné son accord verbal à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise au 171 route du Désert - Epernay - 73670 Entremont-le-Vieux, cadastrée sous le n° 1232 de la section G d'une bande de terrain de 28 m².

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. Une convention de servitude sera faite entre les deux parties.

Le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13

Vu l'exposé ci-dessus,

- autorise le maire à conclure et à authentifier l'acte administratif,
- autorise le maire à procéder à sa publication auprès des services de publicité foncière,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Votes pour : 10+2

2. Demande de subvention – SDES – Rénovation énergétique – Complexe salle polyvalente/auberge/camping (D)

DEMANDE DE SUBVENTION – SDES – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune d'Entremont-le-Vieux souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 403 750 € HT ;
- Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- Sollicite l'aide financière du SDES ;
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

Votes pour : 10+2

Suivi des travaux :

Concernant le lot chauffage, la modification du silo a été effectuée et la livraison des granulés a été faite par Vial. Pour le lot VRD, il commencera le lundi 22 septembre 2025.

3. **TOURISME, AGRICULTURE, FORET**

1. Demande de subvention bois scolytés (D)

DEMANDE DE SUBVENTION – INVESTISSEMENT – AIDE A LA MOBILISATION DES BOIS SCOLYTÉS

Le département de la Savoie propose une nouvelle aide pour la mobilisation des bois scolytés de 700€/ha.

La commune d'Entremont le Vieux envisage l'exploitation de bois scolytés, sur les parcelles forestières I, L, N, O, P et Q sur une surface de 1.5 ha.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du CD73
- Sollicite l'aide du CD73 la plus élevée possible
- Demande au CD73 de pouvoir débiter le chantier avant l'attribution de la subvention

Votes pour : 10+2

Informations forêt communale :

- Il y a environ 200 m3 de bois scolyté en 2025 contre 600 m3 en 2024.
- Exploitation forestière au Gleisin effectuée par l'entreprise « Rosset-Caillet » en bois façonnés bord de route à 65€/m3.
- Martelage sur la parcelle L : 450 m3 de résineux, l'état d'assiette prévoyait 390 m3.
- La coupe sur la parcelle R sera vendue en même temps que la coupe de St Thibaud de Couz.

4. **URBANISME, FONCIER, ENVIRONNEMENT**

1. Reclassement chemin Epernay (D)

Le service des impôts a sollicité la commune à propos du « chemin » existant entre les parcelles G1004, G1003, G980 et G1536. Ce passage n'étant pas cadastré et n'étant plus utilisé il peut être intégré dans le tènement limitrophe. Le passage n'étant pas dans le tableau des voiries, la procédure va se poursuivre. Les quatre parcelles limitrophes (G 1004 / G 1003 / G 980 / G 1536) vont se rapprocher et leurs contenances cadastrales vont augmenter.

2. Ordures ménagères

La commission environnement a étudié le regroupement des bacs collectifs près des colonnes de tri. Avec l'évolution des consignes de tri, les ordures ménagères sont beaucoup moins volumineuses et le tri a augmenté.

Une proposition de supprimer les containers à ordures ménagères des villages et de demander aux habitants de déposer leurs ordures vers les colonnes tri est soumise aux membres du Conseil Municipal. Chaque habitant pourrait déposer ses ordures en même temps que le tri sans impacter le service. Le camion de collecte ferait moins de kilomètres économisant ainsi du carburant et les routes communales seraient moins sollicitées.

Certains membres du Conseil Municipal s'interrogent sur le possible état de saleté aux abords des containers d'ordures ménagères et la crainte de voir une accumulation de déchets sur les points de regroupement. La communauté de communes ayant évalué le volume de bacs nécessaires pour les ordures ménagères, ceux-ci seraient normalement suffisants.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la possibilité d'expérimenter le regroupement des bacs d'ordures ménagères, des bacs de tri et des bacs de verre pendant quelques mois et revenir à la situation actuelle s'il est constaté que le résultat n'est pas satisfaisant.

- 6 élus souhaitent essayer
- 1 élu s'abstient
- 5 élus souhaitent rester à la situation actuelle considérant qu'il s'agit d'une perte de service

Il convient de prendre contact avec le service déchet de la communauté de communes Cœur de Chartreuse pour :

- évaluer le nombre de kilomètres évités par semaine,
- définir l'organisation pratique
- acter s'il sera possible de revenir en arrière

5. PERSONNEL COMMUNAL, AFFAIRES SOCIALES, MUSEE

1. Contrat d'accroissement temporaire d'activité (D)

L'agent assurant le ménage et l'entretien des bâtiments suivants : la salle polyvalente, les sanitaires, la bibliothèque et les communs des bureaux étant absent, il convient de prévoir son remplacement.

CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT – ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour donner suite à l'absence d'un agent sur l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 17 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de travail sur la période de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant la période du 13 octobre 2025 au 02 novembre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cet exposé et après avoir délibéré :

- décide de créer un emploi non permanent pendant la période du 13 octobre 2025 au 02 novembre 2025 inclus pour l'entretien des bâtiments communaux.

Votes pour : 10+2

6. QUESTIONS DIVERSES

- Date des vœux de la mairie d'Entremont-le-Vieux : le samedi 17 janvier 2025 sous réserve de la date des vœux des communes voisines.

-La communauté de communes propose de travailler sur l'avenir de la station du Désert via l'opportunité de mobiliser l'association ADRETS (Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services) sur la facilitation, médiation entre parties prenantes. Les missions d'ADRETS peuvent se synthétiser en quatre axes :

1. **Mettre en réseau**

Favoriser et animer l'échange d'expériences entre les territoires et leurs acteurs dans l'optique de développer des territoires équilibrés, agiles, en transition, respectueux des êtres humains et de l'environnement.

2. **Accompagner les stratégies et les projets de territoires**

Tendre vers un développement équilibré et équitable, à travers l'accessibilité et la diversité des services au public, l'accès aux droits et le développement du pouvoir d'agir des personnes, la conception de lieux et tiers-lieux de proximité.

3. **Accompagner des expérimentations locales**

Mettre en place les méthodes adéquates aux besoins repérés, stimuler les partenariats de proximité et créer les conditions favorables à l'innovation et l'essaimage entre les territoires.

4. **Mettre en Commun**

Favoriser la compréhension mutuelle entre les institutions et les acteurs locaux par le dialogue et la mise en commun de ressources.

L'association ADRETS a répondu à un appel à projets (APP) de la Fondation de France. Leur projet s'appuie une démarche développée en lien avec Olivier HAMANT en plusieurs phases, qui synthétiquement s'organisent autour de :

- Analyser la robustesse de votre projet, votre organisation, votre territoire
- Ré-imaginer collectivement vos pratiques et votre organisation pour développer l'adaptabilité
- Faire évoluer votre organisation vers plus de robustesse

Ils doivent maintenant étoffer leur candidature et notamment trouver un territoire pilote pour le mettre en œuvre.

Il pourrait y avoir un intérêt pour le Désert sur lequel, au regard des deux dernières saisons la situation se complexifie rapidement avec un équilibre économique et social qui se fragilise à grands pas. Le travail se ferait avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

En matière d'engagement, il ne devrait pas y avoir d'appel de fonds, mais du temps agent à dégager.

Il sera nécessaire d'articuler les choses avec la démarche Montagne Autrement 2030 qui s'étendra à l'ensemble de la communauté de communes.

Le conseil municipal est plutôt favorable à s'inscrire dans la démarche si cela ne coûte rien.

-Plan communal de sauvegarde (PCS) :

La préfecture a écrit à la commune pour rappeler les obligations de mise en place du Plan communal de sauvegarde, il convient de relancer le travail. La communauté de communes Cœur de Chartreuse doit avoir réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) avant fin novembre 2026. Une consultation de bureau d'études est en cours. Les communes seront sollicitées sur leur besoin et pourraient avoir recours à ce même bureau d'études pour élaborer ou finaliser leur propre PCS.

-Enlèvement des déchets du Granier le 8 octobre 2025 par hélicoptère, une benne sera déposée à la station du Granier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
Le prochain conseil municipal est prévu le 22/10/2025.

Le secrétaire de séance,
REY Suzanne



Le Maire,
LENFANT Anne

